

ARRETE MUNICIPAL n° A20241011-485

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – stationnement des véhicules de chantier	
Date	Du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 31 janvier 2025	
Lieu	Boulevard Clémenceau (RD 982)	
Demandeur	Les différentes entreprises intervenant sur le chantier de Groupama	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 9 octobre 2024 ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux au droit du n° 5 boulevard Clémenceau (RD 982) ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 emplacements matérialisés, au droit du n° 5 boulevard Clémenceau (RD 982), dans la partie délimitée par des panneaux, **du dimanche 13 octobre 2024 de 20 h 00 au vendredi 31 janvier 2025 à 17 h 00 inclus, sauf le samedi et le dimanche.**

Les entreprises intervenant sur le chantier de Groupama sont autorisées à stationner sur les places réservées à cet effet, **du lundi 14 octobre 2024 de 7 h 00 au vendredi 31 janvier 2025 à 17 h 00 inclus, sauf le samedi et le dimanche.**

Article 2 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 11 octobre 2024.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **11 OCT. 2024**
Notification le :